

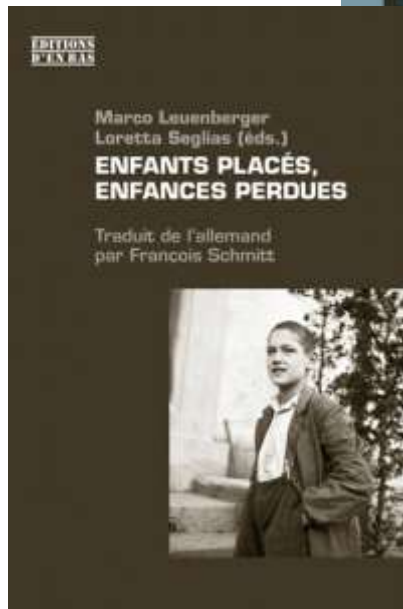
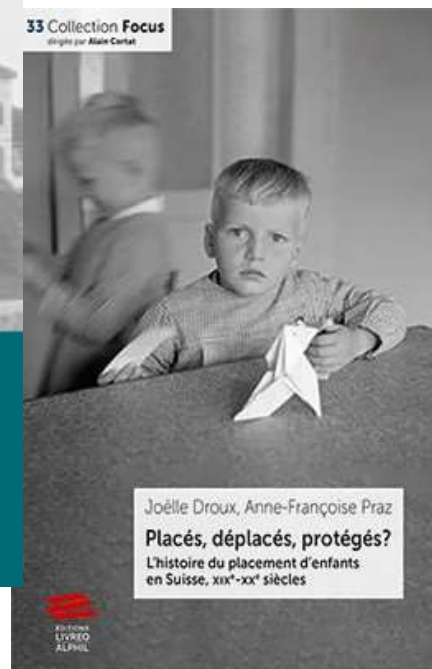


Collaborations, controverses et concurrences disciplinaires autour de la genèse de l'éducation spécialisée (19e -20e siècle)

Joëlle Droux

Equipe de recherche en histoire sociale de l'éducation, FPSE

Plusieurs études récentes permettent de **mieux comprendre l'histoire des dispositifs et politiques de l'enfance en Suisse**,
les principes qui les ont fondés,
les pratiques qui en ont découlé,
les effets pour les populations visées...



Une focale sur une page de l'histoire de l'éducation surveillée:

émergence de l'action éducative envers les enfants en difficulté

- **Comment a été pensée l'offre éducative pour ces enfants?**
- **Comment comprendre la médicalisation progressive de cette offre à partir des années 1920 ?**
- **Comment interpréter ses effets?**

- 1) L'enfance en difficulté: de l'initiative philanthropique à l'action publique**
- 2) Emergence d'une vision concurrente : l'expertise médico-pédagogique**
- 3) Sous le feu des controverses: la médicalisation de l'action éducative et ses effets (1940-1960)**

1) L'enfance en difficulté: de l'initiative philanthropique à l'action publique

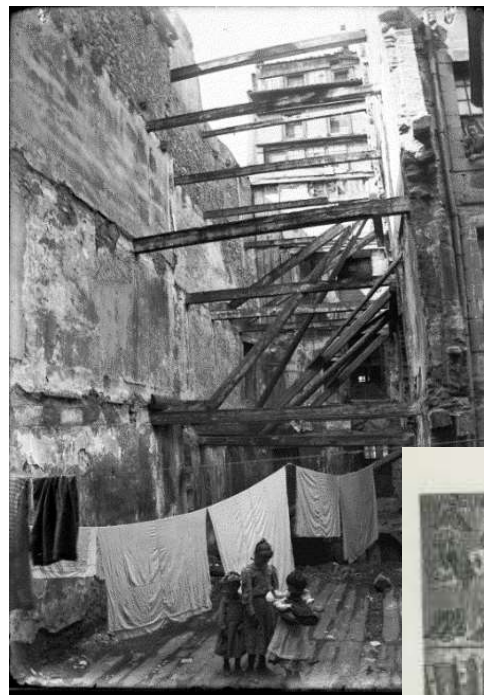
Un contexte global: l'industrialisation et la naissance de la question sociale au 19^e siècle

La pauvreté considérée comme responsable de la déshérence éducative et des comportements délictueux des mineurs abandonnés ou isolés

➤ Une solution: agir avant que l'enfant ne soit perverti par son milieu familial ou son environnement

➤ Développement d'un réseau d'institutions privées d'éducation ou de correction pour enfants isolés, orphelins, délinquants, abandonnés

➤ Faciliter l'intégration par **l'instruction élémentaire, l'éducation au travail**, normes de comportement (obéissance, discipline, hygiène, moralité)



Un constat : certaines familles font obstacle à ces projets d'intégration

Une solution: des lois de protection de l'enfance pour soutenir et renforcer l'objectif d'intégration des classes populaires par l'éducation

1) Lois visant à protéger l'enfance en réprimant les parents coupables de mal éduquer leurs enfants

- Permettent de retirer aux parents défailnants la garde de leurs enfants
- Le placement éducatif comme moyen de réintégration de ces enfants

1889 : France, GB, Belgique, canton de Vaud

1891- 1892 : Genève: lois sur l'enfance abandonnée et la puissance paternelle

1912: Code civil suisse

2) Lois ou dispositions réglementaires créant une justice des mineurs spécialisée (Tribunal des Mineurs)

- Assimiler les enfants délinquants aux enfants abandonnés
- Remplacer la répression par l'éducation

1899 : Plusieurs Etats USA

1912: France, Belgique

1913-14: St-Gall, Genève

1937-1942: Code pénal suisse



Dans le sillage des lois: une diversité de rouages officiels mandatés pour assurer le dépistage et la prise en charge éducative de ces enfants> les bases du système actuel sont posées

→> cf cas de Genève

- 1912 Création d'une **commission officielle de protection des mineurs** (actuel office de la jeunesse)
= surveillance de l'enfance et la jeunesse; demande d'interventions judiciaires
- 1912 Création d'un **service de protection des mineurs** (actuel SPMI)
= réalise les enquêtes
- 1912 **Chambre des tutelles** (1912) (actuel Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant)
= décisions en matière de retrait de garde et de puissance paternelle
- 1914 Création d'une **Chambre pénale de l'enfance**) (actuel Tribunal des Mineurs)
= décisions en matière de délinquance juvénile
- 1929 Création d'un **Service médico-pédagogique** (actuel OMP)
= Expertises des enfants jugés difficiles, instables, indisciplinés
- 1932 Création d'un service du **Tuteur général** (actuel SPMI)
= chargé de la tutelle des enfants retirés à leurs parents

En aval des décisions administratives et judiciaires (civiles et pénales) en matière de protection de l'enfance: extension des mesures de placement en Suisse

- **1870 : 29 400 enfants placés âgés de 0 à 14 ans**
- **1910 : 47 000 enfants placés de 0 à 15 ans**
- **1930 : 58 000 enfants placés de 0 à 14 ans**

(Source: A.L. HEAD-KONIG, « Les formes de garde des enfants placés en Suisse (..) », *Paedagogica historica*, 2010, pp. 763-773)

Gonflement des placements à visée éducative, profitant au secteur de l'éducation correctionnelle

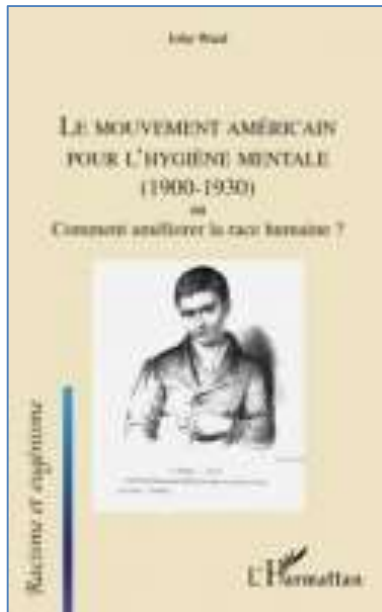
Les sciences de l'enfant n'ont qu'une place mineure dans ce dispositif

2) Emergence d'une vision concurrente : l'expertise médico-pédagogique



Fin 19^e-début 20^e e: La crise du modèle d'intervention aliéniste

- **perte de confiance dans le modèle asilaire**
- Persistance voire aggravation des troubles mentaux dans les sociétés modernes L'aliénisme se transforme en psychiatrie et réoriente son expertise hors des murs de l'asile > **mouvement d'hygiène mentale**



- La prophylaxie des troubles mentaux passe par une surveillance précoce des populations
- Importance du système scolaire comme espace de dépistage > **et tout particulièrement des classes spéciales qui permettent d'identifier précocement les «anormaux»**

Au début du 20^e siècle: l'entrée en scène des experts de l'hygiène mentale dans le dépistage des enfants arriérés

- Alliance entre tenants de nouvelles disciplines scientifiques (la psychologie) et experts des disciplines anciennes ou rénovées (aliénisme/psychiatrie/hygiène mentale)
- Emergence des premières consultations médico-pédagogiques (ex Institut Rousseau, Ge)

➤ Eclectisme méthodologique

- = examen clinique (détermination des déficiences sensorielles, anthropométrie, recherche des signes de la dégénérescence ...)
- = microbiologie (détermination des anomalies hormonales ou sanguines)
- = mesure de l'intelligence et du retard scolaire (tests type Binet-Simon /1905)
- = psychanalyse
- = analyse des dessins d'enfants, test Rorschach...



Figure 2. Le laboratoire de la Grange aux Belles, Binet à droite sur la photo. D'après Lecoq (1987).



Dès les années 1920-1930, les experts du champ médico-pédagogique et de l'hygiène mentale gagnent en légitimité et en visibilité

Dans le système scolaire: collaboration des consultations médico-pédagogiques pour sélectionner les enfants des classes spéciales

Hors du système scolaire: stratégie de diffusion de l'expertise médico-pédagogique vers les milieux de la protection de l'enfance:

- Autorités tutélaires
- Services et organes de protection et de dépistage
- Justice des mineurs
- Institutions éducatives fermées



TESTS BINET-SIMON
Feuille de notes (1)

Nom et adresse		Date de l'examen	
Age à la date de l'examen		Age d'intelligence	
2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
<ul style="list-style-type: none"> * Écrire sans de hasard. * Répéter 2 chiffres. * Écrire une phrase. * Répéter phrase à syllabes. * Moter un, six, douze. 	<ul style="list-style-type: none"> * Succession plus de successions. * Trouver sur 1 E. * Définir empiriquement à usage. * Questions faciles. * Écrire les mots. 	6 ans	7 ans
<ul style="list-style-type: none"> * Répéter 3 chiffres. * Donner son âge. * Nommer six, centes, un. * Compter 2 lignes. 	<ul style="list-style-type: none"> * Questions difficiles. * Ordre à 5 points. * Deux séries de mots. * Critique phrases abstraites. * Mots en 2 phrases. 	8 ans	9 ans
<ul style="list-style-type: none"> * Répéter phrase 18 syllabes. * Compter 4 sans simplifier. * Compter 2 points. * Copier un carré. * Jeu de patience. 	<ul style="list-style-type: none"> * Mots en une phrase. * Moter à suggestion de lignes. * Plus de 80 mots en 2 minutes. * Mots abstraits. * Trouver le mot de plus en moins. 	10 ans	11 ans
<ul style="list-style-type: none"> * Compter 18 sans simplifier. * Définir par l'usage. * Intelliger mots et non. * Copier un message. * Comparaisons esthétiques. 	<ul style="list-style-type: none"> * Répéter 7 chiffres. * Répéter phrase de 25 syllabes. * Intelliger une phrase. * Trouver 2 mots. * Problèmes de faits divers. 	12 ans	13 ans
<ul style="list-style-type: none"> * Écrire une phrase. * 3 ans, deux 2 mots. * Mots droits, ovales gauches. * Nommer 4 objets. * Moter 3 commissions. 	<ul style="list-style-type: none"> * Mots. * Écrire un message. * Reconstruire un triangle. * Trouver de mots abstraits. * Mot et Préfixe. * Moter d'histoire. 	14 ans	15 ans
<ul style="list-style-type: none"> * Répéter 2 chiffres. * Écrire de mémoire. * Compter de 20 à 8. * Lignes de figures. * Date du jour. 	<ul style="list-style-type: none"> * Mots. * Reconstruire un triangle. * Trouver de mots abstraits. * Mot et Préfixe. * Moter d'histoire. 	16 ans	17 ans

(1) Les espaces réservés d'un côté de la feuille d'intelligence.

Une collaboration qui passe par un discours compatible avec les représentations des milieux de la protection de l'enfance

Les troubles de l'enfant

- causés par des **carences éducatives et affectives subies dans la famille** qu'il faut dépister et soigner
- décrits comme des **pathologies individuelles** liées aux dysfonctionnements du milieu familial (divorce, travail des mères, manque de moralité)

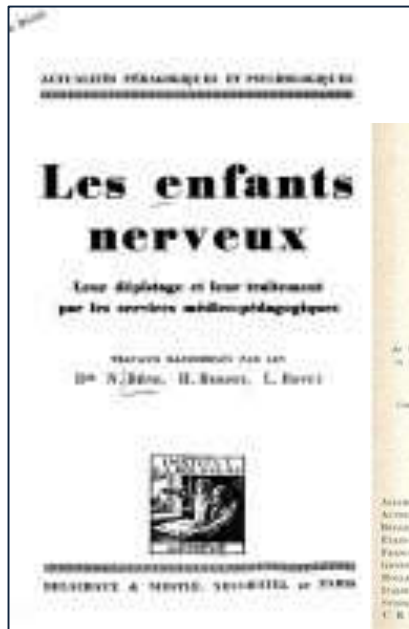
« La famille, qui est le creuset où se fond le caractère de l'enfant, est trop souvent aussi l'école de l'anomalie du caractère ». Elle « peut activer le développement des mille facultés latentes ; elle peut aussi, hélas, le retarder, l'étouffer, et, c'est la pire des éventualités, le milieu peut déformer, vicier, pervertir une mentalité en voie d'épanouissement. » (*Pro Juventute*, 1927).

«S'il y a moins d'enfants abandonnés, d'infirmités délaissés, de miséreux isolés, il y a par contre la plaie périodique du **chômage**, l'**immoralité**, le **relâchement des liens familiaux**, la croissance alarmante des divorces, l'**amoralisme** avide de jouissances immédiates, les suicides, le dépérissement dangereux du pays par la **dénatalité**, etc... » (Dr Bersot, « Le travail social dans le canton de Neuchâtel », *L'information au service du travail social*, 1943)

Une pluralité de réseaux associatifs et d'offres de formation dominées par les experts médico-pédagogiques

- Journées de formation Pro Infirmis
- Congrès et cours de perfectionnement du Groupe romand en faveur des enfants difficiles
- Cours d'hygiène mentale de l'enfance (Genève, Institut Rousseau)
- Un mouvement internationalisé

- *Diffusion des buts et principes de l'hygiène mentale au sein des milieux de la protection de l'enfance*
- *Appel à réorganiser le dépistage et la prévention par la généralisation des expertises médico-pédagogiques*



La prévention de la délinquance et des troubles passe par la médicalisation des décisions administratives et judiciaires

Une vision naturalisante qui gagne progressivement les milieux de la protection des mineurs

Le juge des mineurs doit désormais « **se muer en psychologue et pratiquer en quelque sorte l'autopsie psycho-morale de l'être qui est assis sur la sellette devant lui. Son diagnostic établi, il doit choisir dans la pharmacopée pénale les médicaments les plus propres à reconstituer une santé morale plus ou moins compromise** »

(E. Bise, « Le régime répressif des infractions commises par les mineurs dans le code pénal fédéral », dans *Actes de la 1^{re} conférence suisse de législation pénale des mineurs de Zurich*, Zurich, 1930)

- **La délinquance perçue comme un effet de pathologies mentales**
- **Nécessité d'une décision orientée par les savoirs médico-pédagogiques**
- **La solution peut être résolue par l'intervention thérapeutique**
- **Débouche sur le Code Pénal Suisse (1937-1942) qui prévoit la mise en observation des mineurs délinquants**

3) Sous le feu des controverses: la médicalisation de l'action éducative et ses effets (1940-1960)

Des *controverses* et des débats publics dès les années 1940-1950

- > Des scandales qui envahissent la Une des journaux
- > Multiplication des critiques contre les institutions de placement en Suisse et leur logique éducative correctionnelle

Le réseau des maisons suisses d'éducation appelé à se réformer



Photographies P. Senn dans des maisons d'éducation, largement reprises dans la presse suisse, années 1940

Les milieux et experts médico-pédagogiques en première ligne pour dénoncer les dysfonctionnements de l'approche correctionnelle et plaider pour un « tournant thérapeutique »

« Lorsque le placement est inévitable, il est presque toujours nécessaire qu'il soit combiné avec une rééducation systématique menée avec compétence. C'est par la carence totale en de telles possibilités de rééducation que pèchent beaucoup d'institutions » (*L'information au service du travail social, 1940*)

➤ **Propositions**: L'enfant difficile doit être traité par rapport à son trouble individualisé:

- **Dans des institutions spécialisées en fonction des troubles observés**
- **Dans des institutions de taille réduite qui imitent et remplacent les familles**
- **Par des psychothérapies individuelles et des méthodes pédagogiques actives**

Le *magic bullet* de cette nouvelle offre éducative: l'éducateur spécialisé

- Une fonction quasi-inexistante dans les institutions traditionnelles (gardiens, maîtres d'ateliers)

Mandats de cette nouvelle profession d'éducateur spécialisé en institution:

- Observer l'enfant et fournir des données individualisées pour orienter l'intervention psychothérapeutique
- Maintenir un environnement affectif stable, apaisé et sécurisant (à la place des parents)

« Une conception nouvelle de l'enfant inadapté a remplacé l'ancienne conception. La préoccupation d'aujourd'hui est de tenter, par tous les moyens que proposent la pédagogie, la psychologie et la médecine, de traiter, de soigner, de fortifier. (..) Importance retrouvée du rôle de l'affectivité, organisation nouvelle, connaissance individuelle des enfants, concours de la science, autant d'illustrations de l'évolution des maisons d'éducation et de leur rôle thérapeutique » (J. Pahud, « L'éducateur spécialisé », *Etudes pédagogiques*, 1956)

3) Sous le feu des controverses: la médicalisation de l'action éducative et ses effets (1940-1960)

Les maisons d'éducation en Suisse : Un programme de réforme mis en actes (1950-1960)

Un nouveau mandat thérapeutique assumé par les maisons d'éducation

➤ Reconfiguration du réseau des maisons d'éducation suisses (1950-1960):

- = généralisation de l'orientation par le passage en centres d'observation
- = Multiplication des établissements spécialisés (40 institutions pour placement d'enfants créées en Romandie entre 1800 et 1900 contre 92 entre 1900 et 1960)
- = modernisation des offres pédagogiques
- = intégration de programmes d'intervention thérapeutique

Emergence d'une nouvelle profession d'éducateur spécialisé

> Création d'un Centre de formation des éducateurs pour l'enfance inadaptée (Lausanne, 1954->EESP 1964)

- = 2 puis 3 ans de formation en alternance
- = Seul centre de formation pour toute la Suisse romande jusqu'en 1970
- = les experts médico-pédagogiques très impliqués
- = Une profession définie par son mandat thérapeutique en milieu fermé

Des maisons d'éducation qui reconfigurent profondément leur offre pour répondre aux critiques

De nouvelles offres institutionnelles pour créer un environnement favorable au développement de l'enfant (ilôts familiaux, petites familles)

« Au début des années 60, on était très en pétard contre [les] grandes institutions, et nous au Tuteur Général on voulait faire disparaître ces grandes institutions, ces orphelinats, pour créer cette fameuse attache et alors on a créé des ilôts familiaux, c'est-à-dire qu'on a trouvé des maisons, des appartements avec des familles qui étaient d'accord de s'agrandir et de rester longtemps engagées et on choisissait des enfants qu'on savait qui étaient très démunis au point de vue familial et puis on les plaçait dans ces placements familiaux. Les enfants étaient perdus dans ces grandes institutions et on pensait qu'ils se faisaient du mal alors il fallait leur faire du bien à travers ces conditions qui permettent un attachement » (Témoignage travailleuse sociale sur les placements dans les années 1960 à Genève)

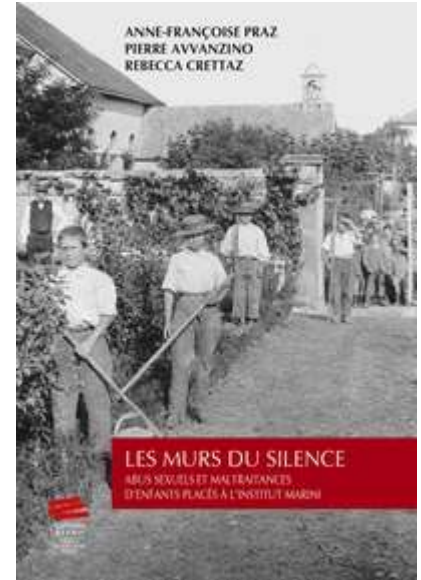
Des institutions qui se spécialisent, se professionnalisent, se médicalisent, abandonnent les vieilles méthodes disciplinaires au profit des méthodes éducatives misant sur l'accrochage affectif avec les éducateurs et le traitement psychothérapeutique

Mais quels effets pervers de cette médicalisation de l'action éducative?

Risque accru de stigmatisation et d'exclusion croissante pour les « incasables »

Les jeunes résistant à l'accrochage

- Rejetés des maisons d'éducation car source de perturbation et remise en cause de l'idéal de curabilité des troubles
- Repoussés vers les institutions les moins exigeantes, les plus disciplinaires, les plus totalitaires (orphelinats traditionnels, cliniques psychiatriques, prisons...)
- Cf Témoignages d'anciens enfants placés sur des institutions restées durablement correctionnelles dans leur approche



Cas de Béatrice

- Née 1944
- fille de parents séparés, déchu de la puissance paternelle pour incompétence éducative
- Fratrie de 9 enfants, tous placés
- Béatrice placée en 1962 (âgée de 18 ans) dans une maison d'éducation à Fribourg pratiquant la semi-liberté

(Archives d'une Chambre Pupillaire, Valais, 1954-1968)

18 juin 1962. La Maison d'éducation XXX, Fribourg, à la Chambre Pupillaire: «Nous refusons de garder Béatrice car elle a « **noué une amitié malsaine avec une autre fille** », et «elle a sans doute eu des relations sexuelles dans le passé et voudrait à nouveau en avoir»; on propose son envoi en maison d'éducation en France. L'internat « **nous paraît indispensable pour son redressement** ».

Fribourg, le 13 juin 1966

Monsieur,

En général, une école de vous dure quatre mois. Vous ne voyez pas que la punition que vous m'infligez serait suffisamment sévère. Sérieusement, je ne méritais pas autant. Si vous pouviez me sortir de cette maison pour terminer mon apprentissage, c'est beaucoup mieux.

→ Être dans une maison de redressement, ça peut beaucoup. Et puis, je n'ai plus de goût pour aucune chose.

→ Si plus, Maman ne m'a pas encore écrit. Je ne peux pas dire que l'absence de nouvelles soit faite spécialement pour me remonter le moral.

En vous écrivant cette lettre, je n'ai absolument aucun espoir que vous puissiez quelque chose pour moi, mais si votre esprit n'est pas trop chargé de procès-verbaux et Cie, arrêtez-vous un petit instant sur cette page et faites ce qu'il vous plaira.

Je vous prie, Monsieur, mes salutations distinguées

Fribourg le 13 juin 1962, Béatrice à la Chambre Pupillaire. «En général une école de recrue dure 4 mois. Vous ne croyez pas que la punition que vous m'infligez serait suffisamment sévère. Sérieusement je ne méritais pas autant. **Si vous pouviez me sortir de cette maison pour terminer mon apprentissage ce serait beaucoup mieux. D'être dans une maison de redressement, ça n'aide pas beaucoup.** Et puis je n'ai plus de goût pour autre chose. De plus, Maman ne m'a pas encore écrit. Je ne peux pas dire que l'absence de nouvelles soit faite spécialement pour me remonter le moral. En vous écrivant cette lettre je n'ai absolument aucun espoir que vous puissiez quelque chose pour moi mais si votre esprit n'est pas trop chargé de procès-verbaux et Cie, arrêtez-vous un petit instant sur cette page et faite ce qu'il vous plaira.»

5 juillet 1962. Placement en observation à Malévoz (clinique psychiatrique).

4 août 62. Rapport du Dr XX. de Malévoz : Béatrice « **souffre d'une névrose du caractère** », avec indication de traitement psycho-thérapeutique en ambulatoire à Malévoz avec continuation de son apprentissage. « **Nous estimons que c'est la meilleure manière d'éviter une aggravation de ses troubles et en particulier de ses réactions dissociales** »

3 octobre 62. Béatrice placée chez sa sœur à Lausanne, continue son apprentissage et sa psychothérapie

Juillet-septembre 63. Béatrice réussit ses examens finaux, puis placée comme secrétaire sténo-dactylo à Lausanne

- **Une maison d'éducation «modernisée» soucieuse de sa réputation demande la relégation de Béatrice dans un établissement éloigné et fermé**
- **Béatrice demande continuation de son apprentissage**
- **Mise en observation médico-pédagogique: débouche sur un traitement en ambulatoire, plus intégratif**

Diagnostic et étiquetage des mineurs récidivistes, fugueurs, «incasables» par les services chargés de leur éducation et de leur protection

« Nous pensons cependant que tôt ou tard la seule solution pour cette jeune fille sera un placement dans une institution fermée. Nous venons d'ailleurs de faire des recherches dans ce sens, mais sans trouver jusqu'ici aucune institution qui accepte de la recevoir. En effet, la jeune fille étant à la fois caractérielle et d'intelligence plus que limitée, le choix d'institution est d'autant plus restreint » (Service du Tuteur Général, décembre 1961) (cf travaux d'Olivia Vernay)

Concerne : placement d'une pupille à la colonie pénitentiaire de Rolle.

Je me réfère à l'entretien que j'ai eu avec M. R. Berger jeudi 1er octobre 1964.

Tout d'abord, je rappelle que cette jeune fille, qui aura 20 ans le 2 janvier prochain, est très gravement perturbée et que l'on peut, sous la réserve d'usage, la qualifier de psychopathe.

Ma pupille était incapable de s'astreindre à un travail régulier, paresseuse, accordant sa confiance à n'importe qui, fugueuse et, si elle ne se livrait pas à la prostitution au sens du CPS, se donnait au premier venu.

Tous les placements - elle en a connu une douzaine - avaient été des échecs. Pour la protéger contre elle-même et pour tenter une dernière fois de lui faire intégrer certains automatismes de comportement, le chef de groupe s'était résolu - à juste titre - à pratiquer un traitement de choc qui a déjà réussi dans des cas semblables : l'internement sur mesure tuteuriale à la colonie pénitentiaire de Rolle. Il faut préciser que cette mesure peut être envisagée grâce à la personnalité admirable et combien efficace de la directrice, sœur Bertne. Un placement dans un autre pénitencier est impensable.

À la suite d'une intervention de dernière heure, il fut survenu à cette décision par la Chambre des Tutelles qui ordonna le placement dans une famille proposée par un avocat. Au bout de très peu de temps, ce fut un échec complet, la jeune fille s'enfuit et vint se présenter d'elle-même au pénitencier. La directrice n'ayant demandé des instructions, je lui répondis de garder sa pupille.

Conformément à l'art. 421 CC, la Chambre des Tutelles a approuvé ma décision de même que le département vaudois de Justice et Police. Je laisserai cette jeune fille à Rolle jusqu'à sa majorité.

Il est évident que la colonie de Rolle n'est pas l'établissement le plus adéquat mais sans lui, il aurait fallu laisser rôder ma pupille dans la rue, sans la moindre protection, car aucun autre établissement ne veut ou ne peut la garder.

Les effets ambigus de la médicalisation/psychiatisation de l'éducation surveillée

-> aiguillon à la **modernisation/spécialisation** pour le secteur des maisons d'éducation (1940-1960)

= organisation pavillonnaire, prise en compte de l'individualité, méthodes pédagogiques renouvelées

= recherche du soin et de l'accrochage affectif, préoccupation nouvelle pour la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes placés

-> **MAIS des effets pervers** pour les jeunes les plus rétifs à ce traitement

= risque d'étiquetage par les services et organes chargés de l'éducation et de la protection

= risque de relégation vers des institutions de confinement totalitaires (ni soin ni éducation)

= montée en toute-puissance du diagnostic psy (y compris HORS de son champ professionnel d'origine): un poids déterminant de toutes les transitions et décisions

-> **quel contre-pouvoir face à cette potentielle toute-puissance?**